



**DÉPARTEMENT DES HAUTES-PYRÉNÉES  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
BORDÈRES sur l'ÉCHEZ**

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance publique du 24 février 2020**

L'an deux mil vingt et le vingt quatre février à dix huit heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de BORDÈRES/L'ÉCHEZ, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation, qui leur a été adressée le dix huit février deux mil vingt, par Jérôme CRAMPE, Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et sous sa présidence.

**Étaient présents** – Mmes, MM. les Conseillers Municipaux

M Jérôme CRAMPE, M François RODRIGUEZ, Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU, Mme Sandrine TOUZET, M Ernest FOURCADE, M Pierre JEAN-MARIE, M Jean-Jacques MUR, Mme Solange GUINLE, Mme Amandine CIEUTAT, M Damien GARDEY, M Christian FOURCADE, M Francis SEVILLA, Mme Anne-Marie HATCHONDO, Mme Sandrine BIBES, Mme Josiane VANDENBULCK (arrivée 18h39), M Christian BASTIT(arrivée 18h39), M Olivier DARRIBES(arrivée 18h39), M Patrick TRAPANI, , M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**Étaient absents excusés :**

Mme Mélanie MATHÉ  
M Jean-François DELGADO  
Mme Sandrine PALISSE

**Pouvoirs à :**

Mme Fabienne LAYRÉ-CASSOU  
M François RODRIGUEZ  
Mme Sandrine TOUZET

**Était absent :** M Mario LOPEZ

Nombre d'élus en exercice : 27 Nombre d'élus présents : 23 Votants : 26

Le quorum est atteint. Mme Solange GUINLE est désignée secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil du 16 décembre 2019 est adopté à l'unanimité.

D01-2020-001-FINANCES-Budget COMMUNAL 2019 – Compte administratif – Approbation
D02-2020-002- FINANCES-Budget EAU 2019- Compte administratif – Approbation
D03-2020-003- FINANCES-Budget ASSAINISSEMENT 2019 – Compte administratif – Approbation
D04-2020-004-FINANCES-Budget COMMUNAL 2019 – <i>Compte de gestion – Approbation</i>
D05-2020-005- FINANCES-Budget EAU 2019– <i>Compte de gestion – Approbation</i>
D06-2020-006- FINANCES-Budget ASSAINISSEMENT 2019– <i>Compte de gestion – Approbation</i>
D07-2020-007– FINANCES-Budget COMMUNE- Affectation des résultats 2019
D08-2020-008– FINANCES-Budget EAU Affectation des résultats 2019
D09-2020-009– FINANCES-Budget ASSAINISSEMENT Affectation des résultats 2019
D10-2020-010–FINANCES- Budget COMMUNE CONSOLIDÉ Affectation des résultats 2019

D11-2020-011– FINANCES- Avance subvention sur BUDGET 2020 pour le CCAS
D12-2020-012– FINANCES- DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE pour une opération d'investissement forestier - Mandataire
D13-2020-013– FINANCES- Certification de la gestion forestière durable des forêts Renouvellement adhésion au PEFC (Programme de reconnaissance des forêts certifiées) pour 5 ans de 2020 à 2025
D14-2020-014– FINANCES- Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe
D15-2020-015– FINANCES- Transfert de compétences eau et assainissement à la communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées
D16-2020-016– FINANCES-Travaux sylvicoles ONF
D17-2020-017- FINANCES- Cession terrain de la commune de Bordères-sur-L'Échez parcelle AO 47 à la société Orsay Promotion
D18-2020-018- FINANCES- PROTOCOLE D'ACCORD CADRE Entre La commune de Bordères-sur-L'Échez et La société Orsay Promotion
D19-2020-019- FINANCES- Subvention exceptionnelle à la JAB Section DANSE

Monsieur le Maire ne participe pas au vote, Madame LAYRÉ CASSOU présente les délibérations suivantes.

**D01 – 2020- 001- FINANCES – Budget COMMUNAL 2019 –  
Compte administratif - Approbation**

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 01 – Budget général	2 037128.03	1 465497.56	3 531587.61	3 901641.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide d'adopter les **Comptes Administratifs 2019.**

**À l'unanimité des votes exprimés (20), INVESTISSEMENTS –Dépenses :**

Chapitre 11, 65, 66, 67, 42 :

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**À l'unanimité** : Chapitre 12

**À l'unanimité des votes exprimés (20), INVESTISSEMENTS - Recettes**

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**À l'unanimité des votes exprimés (20), INVESTISSEMENTS- Restes à réaliser 2019**

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**À l'unanimité des votes exprimés (20), SECTION DE FONCTIONNEMENT- DÉPENSES- RECETTES**

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**D02 – 2020-002-FINANCES – Budget EAU 2019 – Compte administratif – Approbation**

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 02 – Eau	45 738.44	127 389.19	59 189.22	59 525.41

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (20)**, décide d'adopter les **Comptes Administratifs Budget EAU 2019**.

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**D03 – 2020-003-FINANCES – Budget ASSAINISSEMENT 2019– Compte administratif- Approbation**

BUDGET	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D 03 – Assainissement	6 884.54	50 223.30	307 657.91	287 819.50

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (20)**, décide d'adopter les **Comptes Administratifs Budget ASSAINISSEMENT 2019**.

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

En raison de la séparation de l'ordonnateur et du comptable, il existe deux comptabilités, celle du Maire et celle de l'Agent Public Comptable.

En vertu de l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités, l'arrêté des comptes est constitué par le vote de l'Assemblée Délibérante sur le compte de gestion du comptable public qui doit être parfaitement concordant avec le compte administratif.

Il est demandé au Conseil d'approuver le compte de gestion 2019 du budget principal et des budgets annexes.

**D04 – 2020-004-FINANCES – Budget communal 2019 –  
Compte de gestion – Approbation**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide d'adopter le **Budget communal 2019 – Compte de gestion –**

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**D05 – 2020-005-FINANCES – Budget Eau 2019 –  
Compte de gestion – Approbation**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide d'adopter le **Budget Eau 2019 – Compte de gestion –**

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**D06 – 2020-006-FINANCES – Budget Assainissement 2019 –  
Compte de gestion – Approbation**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide d'adopter le **Budget Assainissement 2019 – Compte de gestion**

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**D07 – 2020-007- FINANCES - Commune – Affectation des résultats 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide d'affecter les résultats 2019-Commune

<b>Résultat d'investissement</b>	<u>en euros</u>
1. Résultat de l'exercice N	-571 630,47
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	-100 355,24
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N	<u>-671 985,71</u>
4. Restes à réaliser de N en dépenses	63 213,88
5. Restes à réaliser de N en recettes	<u>173 639,00</u>
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	-561 560,59
 <b>Résultat de fonctionnement</b>	
7. Résultat de l'exercice N	370 053,47
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	<u>724 572,43</u>
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	1 094 625,90

*Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :*

a) affectation obligatoire d'un déficit de <b>fonctionnement</b>	<u>0,00</u>
reste disponible	1 094 625,90
b) <b>résorption du déficit d'investissement</b> (ligne 6)	-561 560,59
reste disponible	533 065,31
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.	<u>0,00</u>
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	533 065,31

**Inscriptions au budget N + 1:**

<b>Total à inscrire à la ligne budgétaire 001:</b> Excédent d'investissement reporté (en recettes) en recettes	0,00
(ligne 3) ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses)	671 985,71
<b>Total à inscrire au compte 1068</b> (émission d'un titre de recettes) (ligne b+c)	561 560,59
<b>Total à inscrire à la ligne budgétaire 002:</b> Excédent de fonctionnement reporté (en recettes)	533 065,31
(ligne d) ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses)	0,00
<b>Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)</b>	63 213,88
<b>Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)</b>	173 639,00

**ABSTENTIONS :** M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**D08 – 2020-008-FINANCES - - Budget Eau –**  
**Affectation des résultats 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide d'affecter les résultats 2019- Eau

EAU

EN EUROS

**Résultat d'investissement**

1. Résultat de l'exercice N	81 650,75
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	-13 014,85
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N	68 635,90
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0,00
5. Restes à réaliser de N en recettes	0,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	68 635,90

**Résultat de fonctionnement**

7. Résultat de l'exercice N	336,19
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	96 194,18
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	96 530,37

***Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :***

a) affectation obligatoire d'un déficit de <b>fonctionnement</b>	0,00
reste disponible	96 530,37
b) <b>résorption du déficit d'investissement</b> (ligne 6)	0,00
reste disponible	96 530,37
c) affectat <sup>o</sup> en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.	0,00
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	96 530,37

**Inscriptions au budget N + 1:**

<b>Total à inscrire à la ligne budgétaire 001:</b> Excédent d'investissement reporté (en recettes) en recettes	68 635,90
(ligne 3) ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses)	0,00
<b>Total à inscrire au compte 1068</b> (émission d'un titre de recettes) (ligne b+c)	0,00
<b>Total à inscrire à la ligne budgétaire 002:</b> Excédent de fonctionnement reporté (en recettes)	96 530,37
(ligne d) ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses)	0,00
<b>Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)</b>	0,00
<b>Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)</b>	0,00

**ABSTENTIONS :** M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**D09 – 2020-009-FINANCES - Budget Assainissement –  
Affectation des résultats 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide d'affecter les résultats 2019- Assainissement

ASSAINISSEMENT

<b>Résultat d'investissement</b>	<b>EN EUROS</b>
1. Résultat de l'exercice N	43 338,76
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	127 808,17
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N	171 146,93
4. Restes à réaliser de N en dépenses	0,00
5. Restes à réaliser de N en recettes	0,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	171 146,93
 <b>Résultat de fonctionnement</b>	
7. Résultat de l'exercice N	-19 838,41
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	19 847,56
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	9,15

*Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :*

a) affectation obligatoire d'un déficit de <b>fonctionnement</b>	0,00
reste disponible	9,15
b) <b>résorption du déficit d'investissement</b> (ligne 6)	0,00
reste disponible	9,15
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.	0,00
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement	9,15

**Inscriptions au budget N + 1:**

<b>Total à inscrire à la ligne budgétaire 001:</b> Excédent d'investissement reporté (en recettes) en recettes (ligne 3)	171 146,93
ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses)	0,00
<b>Total à inscrire au compte 1068</b> (émission d'un titre de recettes) (ligne b+c)	0,00
<b>Total à inscrire à la ligne budgétaire 002:</b> Excédent de fonctionnement reporté (en recettes) (ligne d)	9,15
ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses)	0,00
<b>Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)</b>	0,00
<b>Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)</b>	0,00

**ABSTENTIONS :** M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

En raison du transfert de compétences eau et assainissement à TLP, l'affectation des résultats 2019, comptes consolidés : commune+eau+assainissement seront la base du budget 2020.

### **D10 – 2020-010-FINANCES - Budget COMMUNE CONSOLIDÉ– Affectation des résultats 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide d'affecter les résultats 2019 **Budget COMMUNE CONSOLIDÉ**

#### **Résultat d'investissement**

1. Résultat de l'exercice N	-446 640,96
2. Résultats d'investissement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	14 438,08
3. Résultat antérieur cumulé au 31/12/N	-432 202,88
4. Restes à réaliser de N en dépenses	63 213,88
5. Restes à réaliser de N en recettes	173 639,00
6. Résultat modifié des restes à réaliser de N (3+4-5)	-321 777,76

#### **Résultat de fonctionnement**

7. Résultat de l'exercice N	350 551,25
8. Résultats de fonctionnement antérieurs cumulés au 31/12/N-1	840 614,17
9. Résultat cumulé avant affectation (7+8)	1 191 165,42

***Le Conseil municipal décide des affectations suivantes :***

a) affectation obligatoire d'un déficit de <b>fonctionnement</b>		0,00
	reste	
disponible		1 191 165,42
b) <b>résorption du déficit d'investissement</b> (ligne 6)		-321 777,76
	reste	
disponible		869 387,66
c) affectat° en réserve complémentaire pour combler un besoin d'investiss.		0,00
d) le solde est reporté en excédent de fonctionnement		869 387,66

#### **Inscriptions au budget N + 1:**

<b>Total à inscrire à la ligne budgétaire 001:</b> Excédent d'investissement reporté (en recettes)		0,00
(ligne 3)	ou Déficit d'investissement reporté (en dépenses)	
		432 202,88

<b>Total à inscrire au compte 1068</b> (émission d'un titre de recettes)		321 777,76
(ligne b+c)		

<b>Total à inscrire à la ligne budgétaire 002:</b> Excédent de fonctionnement reporté (en recettes)		869 387,66
(ligne d)	ou Déficit de fonctionnement reporté (en dépenses)	

<b>Restes à réaliser en dépenses à reprendre en report (ligne 4)</b>	63 213,88
<b>Restes à réaliser en recettes à reprendre en report (ligne 5)</b>	173 639,00

**ABSTENTIONS :** M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON



**D11-2020-011– FINANCES- Avance subvention sur BUDGET 2020 pour le CCAS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29,  
Vu l'Article L 1612-1 permettant de mandater des dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au Budget de l'année précédente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'attribuer une avance de subvention au CCAS de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ d'un montant de 50 000 euros.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2020 à l'article 657362.

M CRAMPE présente la délibération suivante.

**D12-2020-012– FINANCES- DEMANDE D'AIDE PUBLIQUE pour une opération d'investissement forestier - Mandataire**

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet **d'amélioration de la desserte forestière en forêts communales d'Oursbelille et Bordères sur l'Échez,**  
**- arrêté d'aménagement du 8 mars 2005**  
**- arrêté d'aménagement du 21 juin 2018**

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 196 727.00 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées selon le plan de financement suivant :

**-Part de la commune d'OURSBELILLE: 53.00 % + la quote-part de la TVA non récupérée par la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ.**

Une convention sera établie entre les deux communes une fois le montant de la subvention connue ainsi que le taux de compensation forfaitaire du FCTVA.

**-Part de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ: 47.00 %**

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure 4.3.3 du PDR de Midi Pyrénées 2014-2020 dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de désigner M. CRAMPE Jérôme, Maire de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ, mandataire pour la commune d'Oursbelille pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide,
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention

La commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ accepte le mandat.

Pour la réalisation des travaux, la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ, représentée par son maire, M Jérôme CRAMPE, accepte la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de:

- approuver le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement
- solliciter l'octroi de l'aide publique État + Europe d'un montant de :

Montant estimé du Projet **éligible** = **196 727 € HT**

Montant subvention demandée : 149 381.60 € HT

Montant autofinancement estimé : 47 345.40 € HT établi sur la base du devis estimatif ci-joint

- s'engager à financer comme suit la part des dépenses qui ne sera pas couverte par la subvention sans dépasser au total le taux maximum autorisé de 80 % d'aides publiques pour cette opération :

Montant estimé : 47 345.40 € HT

(Emprunts : 0 euros et ressources propres : 47 345.40 € HT)

- dont ressources provenant de la commune d'Oursbelille associée au projet :

**53 % de l'autofinancement réel à l'issue des travaux estimé à 25 211.70 € HT,**

**+ la quote-part de la TVA non récupérée par la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ,** résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes:

Autofinancement estimé total sur l'opération: **47 345.40 € HT**

**-Part de la commune d'OURSBELILLE : 53.00 %  
(soit 25 211.70 € HT estimé)**

**-Part de la commune de BORDÈRES sur l'ÉCHEZ: 47.00 %  
(soit 22 133.70 € HT estimé)**

- s'engager à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux
- donner mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

M MUR présente la délibération suivante.

**D13-2020-013– FINANCES- Certification de la gestion forestière durable des forêts**  
**Renouvellement adhésion au PEFC (Programme de reconnaissance des forêts certifiées) pour 5 ans de 2020 à 2025**

Le PEFC concerne tous les propriétaires forestiers. Un engagement est pris concernant la formation, la vente de bois et les travaux forestiers pour une gestion durable en respectant un cahier des charges national.

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune, de renouveler son engagement) au processus de certification PEFC afin de :

- *Valoriser les bois de la commune lors des ventes*
- *Accéder aux aides publiques en lien avec la forêt*
- *Bénéficier d'une meilleure visibilité de la bonne gestion mise en œuvre en forêt*
- *Participer à une démarche de filière en permettant à nos entreprises locales d'être plus compétitives*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de :

- De renouveler son engagement dans la certification de gestion durable des forêts PEFC pendant 5 ans de 2020 à 2025, pour l'ensemble des surfaces forestières que la commune de Bordères sur l'Échez possède en Occitanie.

- De s'engager à donner le détail des surfaces forestières de la commune : celles sous aménagement forestier et celles hors aménagement le cas échéant.

Pour ces dernières, la commune s'engage à déclarer aux autorités compétentes (DDT) toute coupe réalisée sur celles-ci et à respecter l'article R124.2 du code forestier.

Total de surface à déclarer : 221,85 hectares.

- De respecter les règles de gestion forestière durable\* en vigueur et de les faire respecter à toute personne intervenant dans la forêt de la commune de Bordères sur l'Échez

- D'accepter le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable\* pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, la commune de Bordères sur l'Échez aura le choix de poursuivre son engagement, ou de résilier son adhésion par courrier adressé à PEFC Occitanie

- D'accepter les visites de contrôle en forêt par PEFC Occitanie et l'autoriser à titre confidentiel à consulter tous les documents conservés à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable en vigueur

- De mettre en place les actions correctives qui seront demandées par PEFC Occitanie en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC

- D'accepter que cette participation au système PEFC soit rendue publique

- De respecter les règles d'utilisation du logo PEFC en cas d'usage de celui-ci

- De s'acquitter de la contribution financière auprès de PEFC Occitanie qui s'élève au total **pour cinq années** de 2020 à 2025 à **194,21 €**

- D'informer PEFC Occitanie dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires en cas de modification des surfaces forestières de la commune
- De désigner le Maire pour accomplir les formalités nécessaires et signer les documents nécessaires à cet engagement

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'article 65548 : autres contributions.

Mme LAYRÉ CASSOU présente les délibérations suivantes.

### **D14-2020-014- FINANCES-**

#### **Création d'un poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de,

**Créer :**

- **1 poste d'Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe, sur une durée hebdomadaire de 35 heures**

De l'autoriser :

- à prendre les arrêtés correspondants à cette nomination
- à signer tous les documents relatifs à ce dossier

D'arrêter le tableau des effectifs, au 1<sup>er</sup> mars 2020, comme suit.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget communal.

#### **Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> MARS 2020**

<b>EMPLOI</b>	<b>QUANT</b>	<b>DUREE</b>	<b>CADRE D'EMPLOI</b>	<b>CAT</b>
Ingénieur Principal	1	35 h	Ingénieurs	A
Rédacteur Principal 1 <sup>ère</sup> classe	2	35 h	Rédacteurs	B
Éducateur Principal de jeunes enfants TNC	1	24 h	Éducateurs de jeunes enfants	B
Technicien Principal 1 <sup>ère</sup> classe	1	35 h	Techniciens Territoriaux	B
Technicien Principal 2 <sup>ème</sup> classe	1	35 h	Techniciens Territoriaux	B
Technicien	1	35 h	Techniciens Territoriaux	B
Adjoint administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	3	35 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	7 h	Adjoints administratifs	C
Adjoint Administratif	3	35 h	Adjoints administratifs	C
Agent de maîtrise Principal	2	35 h	Agents de maîtrise	C
Agent de maîtrise	5	35 h	Agents de maîtrise	C
Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	3	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint technique principal 2 <sup>ème</sup> classe	8	35 h	Adjoints techniques	C
Adjoint Technique	12	35 h	Adjoints techniques	C
ATSEM Principal 2 <sup>ème</sup> classe	6	35 h	A.T.S.E.M	C
Brigadier Chef Principal	1	35 h	Agents de Police Municipale	C
Gardien de Police Municipale	1	35 h	Agents de Police Municipale	C
Garde Champêtre Chef	1	35 h	Agents de Police Municipale	C

**D15-2020-015– FINANCES-Transfert de compétences eau et assainissement à la communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées**

Vu la loi n°2015-991 du 07/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république

Vu la loi 2018-702 du 03/08/2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés d'agglomération,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, traitant des modalités d'exercice des compétences relatives à l'eau, l'assainissement des eaux usées et la gestion des eaux pluviales urbaines et des indemnités des élus des syndicats ;

Considérant qu'en application de l'art L5211-5-III du CGCT

"le transfert de compétences entraîne de plein droit l'application à l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi qu'à l'ensemble des droits et obligations qui leur sont attachés à la date du transfert, des dispositions des trois premiers alinéas de l'art L1321-1, les deux premiers alinéas de l'art L132-2 et les articles L1321-3, L1321-4 et L1321-5 du CGCT"

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de la loi NOTRe, et suivant l'arrêté préfectoral du 31/12/2019, la compétence eau et assainissement est transférée au 01/01/2020 à la communauté d'Agglomération de Tarbes Lourdes Pyrénées.

Cette disposition va se traduire par le transfert des actifs et du passif du budget annexe vers la communauté d'agglomération et du transfert ou non des excédents

Monsieur le maire explique qu'il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition des ouvrages et équipements, valant procès verbal à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de se prononcer sur la convention à venir et sur le transfert de l'excédent à définir avec la CATLP en fonction de la vétusté des ouvrages et de :

Art 1

Décider d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition des biens et des ouvrages et de transférer l'excédent défini avec la CATLP.

Art 2

Autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes démarches et à signer les documents relatifs à cette délibération.

Mme LAYRÉ CASSOU fait une allocution au sujet de la fin de son mandat et remercie toutes les personnes avec qui elle a passé les 12 années de sa mandature en qualité d'adjointe aux finances.

M MUR présente cette délibération.

**D16-2020-016- FINANCES- Travaux sylvicoles ONF**

Dans le cadre des travaux ONF à prévoir pour l'année 2020, des travaux de cloisonnement sylvicole, de dégagement manuel sont à programmer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'approuver le programme de travaux ONF pour l'année 2020 suivant le tableau ci-joint.

M CRAMPE présente les délibérations suivantes.

**D17-2020-017- FINANCES- Cession terrain de la commune de Bordères-sur-L'Échez parcelle AO 47 à la société Orsay Promotion**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de céder la parcelle communale cadastrée section AO n°47 (*plan ci joint*) pour une contenance de 14 068 m<sup>2</sup>, sise rue Jacques Duclos, lieu dit Le Village, à la société Orsay Promotion, au prix du service des domaines soit 351 000 € selon l'avis des domaines rendu en date du 21/01/2020.

VU l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article L.1211-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU l'article L.1212-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du Code Civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT que cette acquisition fait partie d'une opération d'ensemble d'un montant égal ou supérieur à 180 000 €, un avis des domaines est nécessaire,

CONSIDERANT l'intérêt public d'une telle cession foncière,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide de :

- CÉDER la parcelle cadastrée AO 47 pour une contenance de 14 068 m<sup>2</sup>, sise rue Jacques Duclos, lieu dit Le Village, à la société Orsay Promotion, selon l'avis des domaines rendu en date du 21/01/2020 soit 351 000 € (trois cent cinquante et un mille euros),

- AUTORISER la désaffectation et le déclassement de la dite parcelle,

- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire, dans la mesure où l'intérêt général de la commune est en œuvre, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer tous actes utiles à cet effet, qui seront passés en la forme authentique, aux frais de la société Orsay Promotion.

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**CONTRE** : M Francis SÉVILLA

**D18-2020-018- FINANCES- PROTOCOLE D'ACCORD CADRE**  
**Entre La commune de Bordères-sur-L'Échez et La société Orsay**  
**Promotion -**

Dans le cadre de son activité, la société Orsay Promotion envisage d'implanter sur la commune de Bordères-sur-L'Échez les équipements nécessaires au bon développement du territoire communal en faisant bénéficier la collectivité locale du concept « *MONHABITAT-ALACARTE* » développé par ladite société.

Les constructions édifiées au moyen de ce concept devront permettre à la commune de faire bénéficier ses habitants d'une meilleure offre de services en termes de santé, garde d'enfants et de logements.

En l'occurrence, le projet commun porté par la commune et par la société Orsay Promotion, vise à implanter sur la parcelle cadastrée section AO n°47, une résidence Séniors, une crèche pour enfants ainsi qu'un programme immobilier tenant en la création de logements.

Des espaces collectifs intérieurs et extérieurs conformes aux normes d'accessibilité permettant de faire bénéficier les occupants de l'ensemble des prestations proposées par le concept précité seront également prévus.

Pour mener à bien ce projet, la société Orsay Promotion et la commune de Bordères-sur-L'Échez se sont rencontrées au cours des 2èmes et 3èmes trimestres de l'année 2019 et en janvier 2020 en vue de contractualiser leurs accords.

Ainsi, suite à leur dernière entrevue, il est ressorti des discussions des parties les éléments suivants :

- Le terrain d'assiette du projet, cadastré AO n°47 appartenant à la commune de Bordères-sur-L'Échez sera cédé par cette dernière à la société Orsay Promotion,
- une résidence Senior de 30 places réparties sur deux niveaux soit 15 logements par niveau,
- une salle collective générale viendra compléter ce programme,
- un programme de 9 maisons en location sera également implanté sur la parcelle précitée,
- une micro crèche complètera également ce projet,
- l'ensemble immobilier sera desservi par un élément de circulation central.

Précisions étant faites que la société Orsay Promotion garantira un aspect qualitatif des aménagements, respectueux de l'environnement paysager et assurera l'édification des bâtiments conformément aux normes thermiques en vigueur

C'est dans ce contexte que, des échanges sont intervenus entre la société Orsay Promotion, la commune de Bordères-sur-L'Échez et l'association Licornes et Cie, lesquelles ont acté la nécessité de formaliser leurs engagements mutuels, tant au niveau de la définition du programme de construction, que dans le cadre du processus de réalisation des bâtiments, à travers la contractualisation du présent protocole d'accord-cadre permettant d'inscrire ce partenariat dans un processus planifié de réalisation.

Le présent protocole d'accord-cadre a pour objet de :

- formaliser l'accord des parties dans le cadre de l'aménagement de la parcelle cadastrée section AO n°47 et de l'exécution du programme des constructions,

- détailler ledit programme des constructions et les caractéristiques des différents bâtiments destinés à être implantés sur la parcelle précitée,
- préciser les parties concernées par chaque projet et définir les conditions de réalisation des futurs bâtiments (*Prix, délais de livraison, etc....*),
- définir les actes administratifs et contractuels subséquents devant permettre la concrétisation du projet d'aménagement de la parcelle précitée,
- prévoir un planning de réalisation des différents actes et travaux devant conduire à la mise en service des différents bâtiments et équipements.
- formaliser une durée de validité des engagements réciproques entre la commune de Bordères-sur-L'Échez et les sociétés Orsay Promotion.

La parcelle de terrain cadastrée AO n°47 sera acquise auprès de la commune de Bordères-sur-L'Échez par la société Orsay promotion au prix du service des domaines soit 351 000 € selon l'avis des domaines, en date du 21/01/2020.

Une promesse synallagmatique de vente sera conclue entre la commune et la société sous conditions, suspensives en particulier de la délivrance des autorisations de construire purgées du recours des tiers et de retrait administratif.

Cet avant-contrat doit être approuvé par le conseil municipal de la commune de Bordères-sur-L'Échez le 24 février 2020.

La durée de validité du présent protocole et notamment des engagements en découlant est fixée à un an (1an) à compter de la date de signature.

La validité du présent protocole sera toutefois prolongée le cas échéant pour la signature de l'acte de vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des votes exprimés (21)**, décide de :

- APPROUVER le Protocole d'accord cadre et la promesse synallagmatique
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire, dans la mesure où l'intérêt général de la commune est en œuvre, ou en cas d'empêchement son premier adjoint, à signer tous actes utiles à cet effet.

**ABSTENTIONS** : M Jean-Bernard GAILLANOU, Mme Dominique SARRAMÉA, M David LOURET, M Fanny GAILLANOU, M Lionel MENVIELLE-TURON

**CONTRE** : M Francis SÉVILLA

### **D19-2020-019- FINANCES- Subvention exceptionnelle à la JAB Section DANSE**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide d'octroyer une attribution exceptionnelle et urgente d'une subvention de 2000 euros à la JAB section Danse afin de participer à l'effort de solidarité qui leur permettra de régler les indemnités fixées par le tribunal des Prud'hommes à une ancienne salariée de l'association D'ICI DANSE.

Les crédits seront inscrits au Budget Primitif de 2020 à l'article 6574.



## **PAS DE QUESTIONS DIVERSES**

Fin de la séance à 20 h 09.

M CRAMPE fait un discours pour clore le dernier conseil municipal de cette mandature.

M GAILLANOU s'exprime à son tour sur son dernier mandat.